



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNÉ
Jeudi 30 novembre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **30 NOVEMBRE** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, le Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15

présents : 9

votants : 11

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE – JM. PINARD - Y. PAUMELLE – J. VILLERIO - M. VANDENBUSSCHE - F. PAGE

REPRESENTÉS : - P. THOMAS pouvoir à C. ALLAIN,
S. COULAIS pouvoir à G. DESCHAMPS

EXCUSES : M. GAILLARD - S. PARENT - S. TARDIF - F. HOUSSAIS

C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 23/11/2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 26 octobre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

Décision virement de crédit

Mr. Le Maire rappelle la délibération du Conseil n°16-2023 du 30 mars 2023 l'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Mr. Le Maire informe les membres du conseil de décisions de virements crédits prises sur :

- Le budget principal pour un montant de 3800€, portant à 4.23% le cumul des virements de crédits réalisés en investissement. Décision reçue en préfecture le 27 novembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 91-2023 : PROJET EOLIEN

La Société Wind Vision devenue Renner Energies a obtenu l'accord de propriétaires de terrains pour l'implantation d'éoliennes sur le secteur Nord de la commune.

Ces démarches ont été entreprises sans concertation avec la mairie, tant de la part du porteur du projet que de celle des propriétaires des terrains concernés.

Ce projet s'inscrirait nous dit-on dans un périmètre cartographié a priori propice à l'implantation d'éolien qui découlerait d'un travail d'identification de zones favorables. En aucune manière, la commune n'a été concertée ou associée à un quelconque travail sur le potentiel éolien tel qu'il l'a été dit lors de la réunion de présentation cartographique qui s'est tenue le 10 octobre dernier à Pipriac ni lors de l'élaboration du Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les zones favorables à l'implantation des éoliennes, schéma sur lequel les conseils municipaux devraient, selon le fascicule du syndicat des énergies renouvelables, se prononcer.

Les élus de Poligné ont eu, par le passé, à se positionner sur de potentiels projets éoliens sur la commune. Lors des réunions du conseil municipal des 29 mai 2007 et 25 octobre 2013, les élus se sont à l'unanimité opposés à l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Le territoire de la commune de Poligné, d'une superficie de 924 hectares, supporte des infrastructures d'intérêts nationaux avec un impact non négligeable tant pour la faune, que la flore qu'à l'environnement et à ses habitants. Dans sa partie la plus longue, sur environ 4,5 kms, la commune est coupée en deux par le tracé de la RN137 reliant les métropoles Rennaises et Nantaises.

Un projet d'équipement structurant de la voie express (aire de services et de repos) envisagé sur la commune a vu disparaître par expropriation un siège d'exploitation. Ce projet d'utilité publique a été à l'époque imposé et

depuis abandonné, sans explication aux élus. Il s'en est suivi un désordre foncier persistant auquel la commune doit faire face et plus de 10 hectares de friches nationales.

Trois conduites traversent la commune du Sud au Nord. A l'Est un gazoduc et à l'Ouest un gazoduc et un oléoduc.

La commune de Poligné est la 3ème plus petite de la communauté de communes en terme de surfaces (9,24 kms²) et aussi la 2 ou 3ème en terme de densité 135h/km². Le secteur pressenti pour un potentiel projet éolien se situe dans la partie la plus étroite environ 1000 mètres.

Le projet éolien en cours d'étude va à l'encontre des préconisations inscrites dans l'Atlas des Paysages d'Ille et Vilaine consultable via le lien : [Dynamiques enjeux et pistes d'action /Crêtes de Bain de Bretagne Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine](#) qui préconise de:

1) Confirmer la cohérence des villages situés sur les crêtes :

« Les villages situés sur des crêtes appellent une attention spécifique. Les projets doivent permettre de garder la cohérence et la lecture des positions. La succession de crêtes renforce les effets de co-visibilité d'une crête à l'autre. Ils doivent être pris en compte dans les approches locales, ce qui illustre très nettement le cas des co-visibilités entre Bain de Bretagne et Pancé/Poligné ».

2) Eviter la dispersion et la saturation des horizons par les éoliennes :

« Le secteur accueille déjà quelques implantations. Il importe de veiller à l'effet cumulatif causé par de futures installations, ainsi qu'une saturation des horizons venant concurrencer la présence visuelle de patrimoine, ou provoquer des effets d'écrasement de l'échelle des reliefs».

Le projet, propose l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur totale de 200 mètres sur la commune de Poligné. Le paysage lointain, constitué par des crêtes matérialisées Nord-Sud et Est-Ouest apporte par ses vallonnements des vues lointaines à partir notamment de la route des estuaires RN17. Ce projet éolien viendrait masquer le relief par sa hauteur et sa co-visibilité avec le parc éolien en arrière-plan situé sur la commune du Petit Fougeray. Il aurait pour effet d'effacer le caractère unique et si particulier constitué par le belvédère et la forêt du Tertre Gris commun aux communes de Pancé/Poligné, zone classée Espace Naturelle et Sensible départemental. L'implantation de nouvelles éoliennes sur le secteur nord de Pancé/Poligné serait en contradiction avec l'échelle et les qualités de ces paysages et serait de nature à lui porter atteinte.

La création d'un parc éolien en co-visibilité avec un parc éolien existant et l'aggravation du mitage industriel serait de nature à banaliser et à appauvrir le caractère de ces paysages.

Le projet en cours d'étude sur le secteur Nord de la commune, se situe à l'épicentre d'une dizaine de hameaux dont 8 à moins de 800 mètres.

Il n'existe aucun bosquet ni végétation entre les habitations situées à moins de 700 mètres au nord de la zone d'implantation. Leurs habitants auraient une vue directe à partir des pièces de vie sur les machines, de la base au sommet. Cette situation est inacceptable et inconcevable.

Le conseil municipal s'est rendu sur site le 25 novembre dernier pour d'une part se rendre compte sur site de la réalité du terrain et d'autre part rencontrer les riverains. C'est à des habitants inquiets que nous avons fait face. Ils ont le sentiment d'être pris pour quantité négligeable.

Le conseil municipal considérant :

Que le projet porterait atteinte à l'environnement.

Que le projet porterait atteinte au caractère remarquable du paysage et des crêtes qui le constituent, aggravé par le mitage qu'il conforterait.

Que la commune de par sa taille ne dispose pas du foncier suffisant pour ce type de projet.

Que la densité de population de Poligné laisse peu de place aux espaces de pleine nature, aggravés par les projets nationaux (friches, gazoducs, oléoduc, RN 137 etc.....).

Qu'il existerait une co-visibilité directe sur les machines pour la plupart des riverains

Que les habitants impactés par ce projet méritent que leur qualité de vie ne soit pas dépréciée.

Que les habitants ne peuvent être entourés de 2 parcs éoliens.

Que les habitants situés à l'Ouest du projet sont victimes de nuisances sonores provenant du trafic de la RN137 et pour lequel aucune solution efficace n'a été proposée.

Que ce projet n'apporte aucune valeur ajoutée ni à la commune, ni à ses habitants.

Que le porteur n'a pas pris en considération les réticences exprimées par les élus des communes de Pancé/Poligné lors de la rencontre en mairie de Poligné le 6 avril 2023.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le secteur en cours d'étude.
- **Demande** à la Société Renner Energies de retirer son projet dès à présent.
- **Souhaite** engager, dès que les conditions seront requises, un schéma pour le développement photovoltaïque, plus adapté à la taille de la commune.
- **Demande** que la date fixée au 31 décembre 2023 pour déterminer les zones ENR géographiques favorables à une implantation accélérée soit reportée.
- **Souligne** qu'une réunion de concertation à laquelle seront conviés les habitants sera programmée au cours du 1^{er} trimestre 2024 en ce sens.
- **Souligne** que leur décision n'est pas idéologique et ne rentre pas dans un débat pour ou contre l'éolien

DÉLIBÉRATION N° 92-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE ET VILAINE AFIN DE PERENNISER ET D'OPTIMISER L'OFFRE DE SERVICE EXISTANTE ET DEVELOPPER DES ACTIONS NOUVELLES COUVRANT LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2027

À l'issue du Contrat enfance jeunesse échu au 31/12/2022, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, Bretagne porte de Loire Communauté et les 20 communes composant l'EPCI souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services et la mise en place de toute action favorable aux familles. Ces dernières s'adaptant aux différentes tranches d'âges ciblées et peuvent des formes diverses telles que : un accompagnement à destination des publics et/ou professionnels, des animations éducatives et de loisirs, et le développement des modes de garde sur le territoire.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé par les services de la CAF 35 et est le résultat d'un travail de co-construction mené avec les élus locaux du territoire sur différentes thématiques prioritaires : la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser l'offre existante
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins identifiés
- De prétendre à un soutien financier de la CAF avec le bonus territoire qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de services versées aux gestionnaires de services qu'ils soient en régie directe ou en délégation.

L'annexe « Orientations » de la présente convention précise le plan d'actions pluriannuel de la CTG ; Il est constitué de fiches actions programmées sur les années à venir ainsi que d'indicateurs d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La CAF d'Ille-et-Vilaine et Bretagne porte de Loire Communauté s'engagent à maintenir leur soutien financier aux communes gestionnaires de services/équipements (mentionné en annexe) via la prestation de services. De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF 35 soutenait financièrement 4 communes gestionnaires de services/équipements sur des fonctions de coordination qui n'intervenaient qu'à l'échelle communale. Le passage vers la CTG qui s'inscrit davantage dans une approche territoriale, implique une suppression de ces financements pour les communes concernées. Les services de la CAF ont pris le temps d'échanger pour informer, sensibiliser, alerter les services des communes à ce sujet.

Par ailleurs, la CAF s'engage à dédier pour le territoire de BpLC une enveloppe de 3 équivalents temps plein de chargés de coopération cofinancée par la CAF 35. A ce titre une implication d'agents communaux reste envisageable au cours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre des actions prévues dans la CTG. La mobilisation de ces moyens et leur évolution devront faire l'objet d'échanges et de concertation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 93-2023 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE « BRICOBUS »

Considérant la présentation des Compagnons bâtisseurs faite en Conférence des Maires de BpLC, le 26 mai 2023, sur l'expérimentation « Bricobus » ;

Considérant le tableau présentant le bilan des accompagnements réalisés dans le cadre de cette expérimentation Bricobus ;

Considérant les échanges intervenus pour envisager la prolongation de cette expérimentation, en Bureau communautaire le 6 juin 2023 ;

Depuis juin 2022, Bretagne porte de Loire Communauté s'est associée au CCAS de Bain de Bretagne pour expérimenter sur l'ensemble du territoire intercommunal la démarche « Bricobus », proposée par les Compagnons bâtisseurs.

Cette action vise à répondre de manière concrète aux situations de mal logement des publics les plus fragiles. Ceci grâce à la réalisation de chantiers solidaires.

Conscient que le territoire du sud Ille et Vilaine est particulièrement touché par les questions de précarité énergétique et d'insalubrité, le SDE35 a décidé de s'associer désormais à la démarche, afin de renforcer le déploiement du dispositif.

L'expérimentation menée sur le territoire de BpLC a permis d'accompagner plus de 25 ménages. Toutefois le repérage et l'accompagnement des publics les plus fragiles nécessite d'inscrire les dispositifs et les partenariats dans la durée. C'est pourquoi Il s'agit désormais de pérenniser l'action.

Considérant l'importance d'impliquer les communes dans la démarche et leur rôle social de premier plan pour le repérage et l'accompagnement des situations, il est proposé que les communes :

Contribuent au financement de l'expérimentation Bricobus, au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base de 0,23 €/habitant/an) et dans une logique de solidarité entre les communes (cf tableau ci-dessous de répartition de prise en charge).

Soient le relais quant à la communication sur cette opération, et contribuent au repérage des situations.

Participent aux comités techniques (élu ou agent référent au CCAS).

Après avoir entendu l'exposé de Mme ALLAIN, la 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la participation de la commune à la démarche Bricobus.
- **Prévoit d'inscrire** au budget 2024 la somme de 280 € pour la participation 2024 qui devra être reversée à BpLC – signataire de la convention à passer avec les Compagnons bâtisseurs.
- **Désigne** Mme ALLAIN Catherine, la 1^{ère} adjointe, comme référente à mobiliser pour les comités techniques Bricobus.

Annexe : Tableau des montants de participation à l'expérimentation Bricobus, par commune

	Population *	Participation 2024 en euro
BAIN DE BRETAGNE	7479	1710
CHANTELOUP	1860	425
CREVIN	2902	664
ERCE EN LAMEE	1528	349
GRAND-FOUGERAY	2493	570
LA BOSSE DE BRETAGNE	693	158
LA COUYERE	467	107
LA DOMINELAIS	1423	325
LA NOE BLANCHE	1031	236
LALLEU	571	131
LE PETIT FOUGERAY	903	207
LE SEL DE BRETAGNE	1136	260
PANCE	1223	280
PLECHATEL	2834	648
POLIGNE	1226	280
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	836	191
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	1043	239
SAULNIERES	804	184
TEILLAY	1080	247
TRESBOEUF	1264	289
TOTAL (communes)	32796	7500
TOTAL EPCI + Communes		10000
<i>*2019 (en vigueur au 1er janvier 2022) population légale (totale)</i>	Forfait EPCI	2500
	Participation des communes	7500
	Soit par habitant	0,23

DÉLIBÉRATION N° 94-2023 : MODIFICATION BUDGET CENTRE DE LOISIRS – DM1

Mr le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de modifier le budget centre de loisirs. Il a été constaté que les fréquentations du centre de loisirs sont en hausse depuis plusieurs mois. Cela a nécessité fin d'été le recrutement d'un agent en contrat aidé sur la base de 20/35^{ème} et le recrutement de vacataires en renfort sur les mercredis et les vacances. La masse salariale prévue au budget ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins.

Pour rappel, les agents sont payés par la commune qui refacture en fin d'année les coûts au centre de loisirs en fonction des heures faites.

Il est proposé d'augmenter le budget de 8000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget centre de loisirs :
 - **D 6215** « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » + 8 000 €
 - **R 74741** « Participation des communes » + 8 000 €

DÉLIBÉRATION N° 95-2023 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL – DM2

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 72-2023 du 28 septembre 2023 qui prévoyait l'augmentation du budget de la masse salariale de 5000 €. L'augmentation ne sera pas suffisante car la commune doit faire appel à du personnel extérieur pour le remplacement d'un agent et au recrutement de vacataires pour le centre de loisirs. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – charges de personnel. Il propose de prévoir 5000 € de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal :
 - **D 64111** « Personnel titulaire » + 5 000 €
 - **R 7067** « Redevances et droits des services périscolaires » + 5 000 €

DÉLIBÉRATION N° 96-2023 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL – DM3

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 87-2023 du 26 octobre 2023 validant l'achat d'un véhicule pour les services techniques. Le véhicule n'étant pas prévu au budget 2023, il convient de prévoir des crédits en investissement pour le montant TTC soit 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal :
 - **D 215731** « Matériel roulant » opération 20 atelier technique + 30 000 €
 - **D 2181** « installations générales » - 30 000 €

DÉLIBÉRATION N° 97-2023 : INTEGRATION DU BUDGET COMMERCE AU BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire donne lecture aux membres du conseil des échanges entre le conseiller aux décideurs locaux et la secrétaire de mairie concernant la possibilité de supprimer le budget annexe « commerces » pour l'intégrer au budget principal de la commune.

Il rappelle que le budget commerce a été créé en 2016 pour la réalisation des travaux de la boulangerie.

La dissolution de ce budget est souhaitable car elle permettrait de renforcer l'unité budgétaire afin de donner aux élus une information plus complète de la situation patrimoniale et financière de la commune via le CFU.

Les opérations liées au budget commerce sont des opérations pérennes dont le suivi de la TVA ne nécessite pas de budget distinct.

Il est proposé de dissoudre ce budget annexe après l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023.

Il convient de se prononcer sur :

- La suppression du budget annexe « commerces »
- L'intégration de celui-ci au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2024
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la suppression du budget annexe « commerces »
- **Valide** l'intégration du budget annexe « commerces » au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2024
- **Valide** la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal au terme des opérations de liquidation.

DÉLIBÉRATION N° 98-2023 : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA RESIDENCE DES CHAMPS

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

Suivant délibération n°120 du 23 novembre 2015, un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la Commune.

L'article L.211.1 du code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des lotissements ou les cessions de terrains des zones d'aménagements concertés par la personne chargée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer** du droit de préemption urbain pour une période de 5 ans à compter du jour de l'exécution de la délibération :
 - **La Résidence des Champs** sur la totalité des lots selon l'accord du permis d'aménager en date du 26 janvier 2023.

Fin de séance